

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2025

Présents (10) : Mesdames BECKER Corinne, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, ODONNAT Cédric

Absent excusé avec pouvoir (2) : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie qui donne pouvoir à Monsieur DELPY Jérôme, Monsieur MULTEAU Dimitri qui donne pouvoir à Monsieur GERARD Jean-Pierre

Absents excusés (1) : GIRARDI Patrick

Absents (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, HELTZLE Jérôme

Monsieur GERARD Jean Pierre est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 11/02/2025 et 11/03/2025

Les procès-verbaux du 11 février 2025 et du 11 mars 2025 sont approuvés.

Vote du CFU 2024 (compte financier unique)

Madame Evelyne PEUDEVIN, est élue présidente et fait procéder au vote du compte Financier Unique.

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE sans RAR

	DEPENSES	RECETTES		TOTAL
FONCTIONNEMENT	368 965.17€	480 056.85€	+48019.42€ (excédent reporté)	159 110.38€
INVESTISSEMENT	401 536.31€	851 473.48€	-76586.04€ (part affecte à l'inv.)	373 351.13€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE avec RAR

	DEPENSES	RECETTES		RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	368 965.17€	480 056.85€	+48019.42€ (excédent reporté)	/	159 110.38€
INVESTISSEMENT	401 536.31€	851 473.48€	-76586.04€ (part affecte à l'inv.)	DEPENSES :	-277 389.40
				RECETTE :	RAR
				591 219.40€	=
				313.830€	95 961.73€

Vu le Compte Financier Unique de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (11 VOIX POUR), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mesland.

Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte financier unique 2024 (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le CFU présente :

-	un résultat de clôture de fonctionnement en excédent de :	159 111.10 €
-	un résultat de clôture d'investissement en excédent de :	373 351.13 €
-	des Restes A Réaliser (RAR) à reporter de :	
	<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>313 830.40 €</i>
	<i>Dépenses investissement :</i>	<i>591 219.40 €</i>
-	un résultat de fonctionnement cumulé en excédent de :	159 111.10 €
-	un résultat d'investissement cumulé en excédent de :	95 961.73 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 VOIX POUR) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

↳	au compte 001 (recette d'investissement)	: 373 351.13 €
↳	au compte 1068 (Excédents de fonctionnement)	: 59 000 €
		↳ à la ligne 002 (recettes de fonctionnement reportés) : 100 111.10 €

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle, que, l'article 151 de la loi de finances pour 2025 prévoit la possibilité pour les communes de majorer le taux de la taxe d'habitation (TH) sans lien de taux lorsque leur taux de TH est inférieur à 75% de celui de la moyenne départementale constaté l'année précédente (TMP n-1).

Pour les communes éligibles, le dispositif permet d'augmenter le taux de TH au-delà de ce que permettent les règles de lien de droit commun.

Deux conditions doivent être respectées :

- la majoration du taux de TH ne doit pas dépasser 5% du TMP n-1,
- le taux de TH après majoration ne doit pas dépasser 75% du TMP n-1

Le taux de référence TH de la commune de Mesland étant de 10.70%, cette dernière est éligible à ce dispositif.

M. le Maire propose en conséquence de majorer le taux 2025 de la TH de la commune de 0.78% pour le porter à 11.48%.

Le maintien des taux au même niveau que l'année précédente est proposé pour les taux des deux autres taxes.

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025, pris connaissance des propositions et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 VOIX POUR) de fixer les taux d'imposition locale 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 47.90 %,
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 45.71 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11.48%.

Vote du budget 2025

Après s'être fait exposer le budget primitif 2025 par le Maire, Monsieur Philippe GUETTARD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 VOIX) le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	574 666.10 €
Section d'investissement	1 144 783.55 €

Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les Régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°37-2022 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, les membres du conseil étant avertis des mouvements lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes dispositions relatives à cette affaire et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 VOIX) décide -d'**autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses

réelles de chaque section, - d'**autoriser** M. le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Offre de prêt relais – travaux réhabilitation Bar-restaurant St VINCENT

Monsieur le Maire expose que pour assurer la continuité du financement des travaux en attendant le versement des subventions, il est nécessaire de souscrire un prêt relais.

Après analyse comparative entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France et la Caisse d'Épargne Loire-Centre, la proposition du Crédit Agricole s'avère plus avantageuse pour la commune, avec un taux d'intérêt fixe de 2,99 %, des frais de dossier s'élevant à 300 €, et la possibilité de remboursement anticipé sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 VOIX POUR) :

DECIDE :

De contracter un prêt relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, pour un montant de 300 000,00 € d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 2,99%. Avec une périodicité des intérêts trimestrielle et in fine en capital. De régler les frais de dossier de 300 euros.

AURORISE :

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce prêt, y compris le contrat de prêt et ses annexes.

Sélection candidature nouvel exploitant Bar-restaurant-multi service St Vincent

Une trentaine de contacts a eu lieu depuis octobre 2024, date de parution des premières annonces d'offre de reprise en local et sur des sites internet spécialisés nationaux.

La Commune s'est fait accompagner par l'Association 1000 cafés dans son travail de recherche. Après divers entretiens téléphoniques du maire et du recruteur de 1000 cafés avec les personnes intéressées, deux candidatures ont émergé.

Les porteurs de projet ont été auditionnés en mairie le vendredi 4 avril 2025 par deux représentants de 1000 cafés, le maire, les adjoints et deux conseillers municipaux.

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre Gérard pour restituer la teneur des entretiens. La première candidature (projet 1) est portée par un couple de boucher-charcutier-traiteur de Château-Renault et la seconde (projet 2) par un binôme de salariés de la profession de la région d'Amboise. Deux projets professionnels de reprise sérieux, qualitatifs, mais différents. Après débat, le conseil municipal opte à la majorité pour le projet 2 porté par M. Roman Danzin et Mme Angéline Chaveneau qui paraît le mieux adapté aux attentes de la municipalité et des habitants (suite au sondage) en termes de service à la population, amplitude d'ouverture et animation du lieu (1 choix porté sur le projet 1 et 2 abstentions).

Cette décision n'appelle pas un vote formel par délibération, attendu que le Maire a déjà reçu délégation du conseil municipal pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » par délibération n°12 du 1^{er} juin 2020.

Avenant BSC- Travaux réhabilitation Bar restaurant St Vincent

A l'issue de la mise en place des réseaux d'évacuation d'eaux usées, électricité, eau potable, fibre qui a conduit à la démolition du pavage en place, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'achever l'ouvrage par la mise en œuvre d'un béton désactivé. Pour se faire il propose l'acceptation d'un avenant n°2 d'un montant de 13 903.66€ HT de l'entreprise BEAUCE SOLOGNE CONSTRUCTION BSC

Marché initial : 220 000.00 € HT (264 000.00 € TTC)

Avenant n°1 : 32 550.39€ HT

Avenant n°2 : 13 903.66 € HT

Nouveau montant du marché : 266 454.05 € HT (319 744.86 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

- d'accepter l'avenant n°2 pour l'entreprise BEAUCE SOLOGNE CONSTRUCTION BSC comme détaillé ci-dessus,
de donner mandat à M. le Maire pour signer l'avenant et toute pièce se rapportant à cette affaire

Subventions aux associations

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour et examiné lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'avis du Comté Social Territorial du 20/02/2025

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés (12 voix pour) valide le tableau de promotion ci-dessus présenté.

La séance est close à 23h00

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Monsieur GERARD Jean-Pierre

